La réglementation sur le VAE
- Un vélo à assistance électrique c'est :
- Un moteur de 250W max.
- Une assistance qui se coupe au-delà de 25km/h +/-10%.
- L'assistance ne fonctionne qu'en pédalant.
- Une étiquette d'homologation sur le cadre.
En cas de dépassement de cette vitesse, le véhicule est considéré comme un cyclomoteur avec :
- Plaque d'immatriculation.
- Casque dédié.
- Assurance cyclomoteur obligatoire.
FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME
COMITÉ DÉPARTEMENTAL CHARENTE
A vélo tout est plus beau !
REJOIGNEZ NOUS !
ffvelo.fr

COMITÉ
CHARENTE
A vélo
tout est plus beau !
REJOIGNEZ
NOUS !
ffvelo.fr
La réglementation sur le VAE
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME